

TÉLÉGRAMME

MIDI LIBRE du

13/08/2014

● **CATASTROPHE NATURELLE** L'arrêté interministériel du 8 août 2014, publié au journal officiel du 10 août 2014, reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour les communes citées ci-dessous, suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus :

- du 1^{er} avril au 30 juin 2012 : Allègre-les-fumades,
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 : Saint Brès,
- du 1^{er} juillet au 30 septembre 2012 : Mus,
- du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 : Le Cailar, Junas, Orsan, Parignargues et Saint Chaptès,
- du 1^{er} juin au 31 décembre 2012 : Cardet et Gajan,
- du 1^{er} mai au 31 décembre 2012 : Massillargues-Attuech,
- du 1^{er} mars au 31 décembre 2012 : Tornac,
- du 26 février au 31 août 2012 : Massanes,
- du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 : Le Cailar et Congénies.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai maximum de dix jours à compter de la date de parution de ce texte au Journal Officiel, pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurances.